

***OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire***

Place Clément Bécât à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du lundi 01 décembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025  
inclus, de 08 heures à 16 heures.

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande Monsieur Maxime NEYRAND, représentant la société « Bouygues Energies et Services » sis 120 rue Georges Onslow à MONTPELLIER (34070) en date du 24/11/2025,

**CONSIDERANT** que la demande est faite afin de permettre l'installation des décorations de Noël sur la commune de Murviel-lès-Montpellier,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur aux intervenants dans un premier temps sur la Place Clément Bécât, et plus précisément sur les places situées le long du n°4 du lundi 01 décembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025 inclus, de 08 heures à 16 heures.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 5 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise Bouygues Energies et Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 6 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 25/11/2025**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN**